



C215001-Direction générale des services VGP-Economie territoriale

## **DELIBERATION N° D.2022.06.13** **du Conseil communautaire du 29 juin 2022**

### **Création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt.** **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 21 juin 2022  
Date d'affichage : 30 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L. 3132-25 à L.3132-25-5 du Code du travail ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le courrier du 28 février 2022 du Chesnay-Rocquencourt portant sur la demande de délimitation de la zone commerciale du Chesnay-Rocquencourt reçu le 4 mars 2022 par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Yvelines du 22 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- L'article L.3132-25-1 du Code du travail prévoit une dérogation au principe du repos dominical du personnel pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans des zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes.

- Dans ce cadre, la commune du Chesnay-Rocquencourt a déposé, le 4 mars 2022, une demande de délimitation auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France afin de créer une zone commerciale pour le centre Westfield Parly 2 et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical.

Conformément à l'article L.3132-25-2 du Code du travail, le Préfet rendra sa décision d'autorisation de création de la zone commerciale, après avis :

- du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné,
- des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées,
- de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes dont le territoire est concerné,
- du comité départemental du tourisme, pour les zones touristiques,
- de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, pour les zones commerciales.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine.

- Ainsi, et compte tenu des conséquences d'une telle ouverture sur le commerce de proximité des communes environnantes et des activités économiques qui l'accompagnent (restaurants, cinémas...) et du choix qui a été fait de longue date par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de soutenir le maintien et le développement d'un modèle urbain privilégiant la mixité fonctionnelle, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'émettre un avis défavorable à la création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le centre commercial Westfield Parly 2 et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical, du fait de la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutenant le commerce de proximité et optant pour le développement d'un modèle urbain ayant une mixité fonctionnelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 35 voix , 11 voix contre (Monsieur Jacques ALEXIS, Monsieur Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Madame Dorothee BILGER, Madame Violaine CHARPENTIER, Monsieur Richard DELEPIERRE, Madame Jane-Marie HERMANN, Monsieur Christophe KONSDORFF, Monsieur Olivier LEBRUN, Monsieur Jean-François PEUMERY, Monsieur Benoît RIBERT, Madame Anne-France SIMON.) , 23 abstentions (Madame Vanessa AUROY, Monsieur Jean-François BARATON, Monsieur Patrice BERQUET, Madame Anne-Sophie BODARWE, Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Madame Sonia BRAU, Madame Christine CARON, Monsieur Jean-Pierre CONRIE, Monsieur Jérémy DEMASSIET, Madame Elodie DEZECOT, Monsieur Bruno DREYON, Madame Lydie DUCHON, Monsieur Kamel HAMZA, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS, Madame Magali LAMIR, Monsieur Henri LANCELIN, Madame Géraldine LARDENNOIS, Monsieur Jean-Philippe LUCE, Madame Valérie PECRESSE,

Monsieur Richard RIVAUD, Monsieur Alain SANSON, Monsieur Pascal THEVENOT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*